



AVIS D'EXAMEN PRÉALABLE

LE PUBLIC EST INVITÉ À SOUMETTRE DES COMMENTAIRES

Dossier de la CNER no.: 25YN045

Nom du projet: Projet « **Arctic Coast - Nunavut Community-based Monitoring** »
Nom du promoteur: Pêches et Océans Canada (MPO)
Type de projet: Recherche Région: Kivalliq, Qikiqtani
Registre public: www.nirb.ca 126187
Date limite des commentaires: **Jun 16, 2025**

PORTÉE DU PROJET:

Le projet proposé « Arctic Coast - Nunavut Community-based Monitoring » est situé dans la Régions de Kivalliq, Qikiqtani - Chesterfield Inlet, Rankin Inlet, Kinngait, Iqaluit, Qikiqtarjuaq. Le promoteur a l'intention de mener un programme de surveillance communautaire, dirigé par le MPO et élaboré conjointement avec les conseils locaux de chasseurs et de trappeurs, afin de recueillir des données de base sur les poissons côtiers et leurs habitats. Le programme se déroulera du(de) Juillet 2025 à Mars 2026. Selon la proposition telle qu'identifiée par la CNER, les ouvrages et activités suivants s'inscrivent dans la portée du projet :

- Utilisation de bateaux et de motoneiges, environ 100 litres d'essence provenant des collectivités.
- Récolte de 30 poissons par espèce.
- Tous les déchets produits seront éliminés de manière appropriée dans des installations agréées.
- Utilisation d'un chalet près de la baie de Cormack pour passer la nuit, si l'occasion se présente.

Consultez en ligne le registre public de la CNER à l'adresse ci-dessous et recherchez le dossier no. **25YN045** de la CNER afin d'accéder aux informations et cartes du projet ainsi qu'aux formulaires de commentaires.

DEMANDES DE COMMENTAIRES

Vous êtes invité(e) à formuler vos commentaires à la CNER sur la potentialité du projet de :

- d'être la source d'importantes préoccupations publiques et, le cas échéant, pourquoi?
- d'être la cause d'importants effets socioéconomiques et écosystémiques négatifs et, le cas échéant, pourquoi?
- D'être la cause d'importantes répercussions négatives sur l'habitat des espèces sauvages ou sur les activités d'exploitation faunique des Inuit et, le cas échéant, pourquoi?
- d'éventuellement provoquer des effets négatifs hautement prévisibles pouvant être adéquatement prévenus/gérés par des techniques connues.

Les parties sont également invitées à recommander les mesures d'atténuation qu'elles jugent appropriées ainsi que de porter à l'attention de la CNER toute question d'importance liée au projet.

COORDONNÉES

La CNER a récemment lancé son registre public en ligne ; de ce fait, les parties concernées peuvent directement accéder aux informations du projet ou soumettre leurs commentaires à la Commission sur le site www.nirb.ca. Les commentaires peuvent toujours être directement envoyés par courriel à l'adresse info@nirb.ca or par télécopieur au (867) 983-2594.

Si vous avez des questions ou besoin de précisions sur le projet proposé ou sur le processus d'examen préalable de la CNER, contactez Francis Emingak, agent de contrôle à femingak@nirb.ca.